

Lundi, 03 janvier 2011

Droit médical Droit de la santé

recherche...

Accueil

Perspectives

Actualités

Réactions

Revue de presse

Enquêtes

Emplois - Stages

Conventions collectives

Textes de référence

Liens

Plan du site

Google

Droit-medical.com

Convivialité**Pour vous identifier**

Vous enregistrer vous permet de poster plus d'un commentaire sur notre site ou de recevoir notre lettre d'information.

Identifiant	<input type="text"/>
Mot de passe	<input type="password"/>
Se souvenir de moi	<input type="checkbox"/>
<input type="button" value="Connexion"/>	

- [Mot de passe oublié ?](#)

HON, nouveau bras armé du conseil national de l'ordre des médecins ?

Écrit par Droit-medical.com

Mercredi, 22 décembre 2010 17:04

Depuis la publication de la loi [2004-810](#) du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, l'article L 161-38 du code de la Sécurité sociale



(CSS) impose à la Haute Autorité de santé (HAS) d'établir une procédure de certification des sites informatiques dédiés à la santé et des logiciels d'aide à la prescription médicale ayant respecté un ensemble de règles de bonne pratique. Le décret [2004-1139](#) du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé et modifiant le code de la Sécurité sociale et le code de la santé publique prévoit, quant à lui sous la forme de l'article R 161-75 du CSS, que « La Haute Autorité de santé détermine les règles de bonne pratique devant être respectées par les sites informatiques dédiés à la santé et les logiciels d'aide à la prescription médicale pour lesquels la certification mentionnée à l'article L 161-38 est demandée. Elle définit les modalités de cette certification. » Il est prévu que ces décisions réglementaires soient publiées au Journal officiel de la République française (art R 161-76 du CSS).

Même si l'article L 161-38 avait prévu que cette certification soit mise en oeuvre et délivrée par un organisme accrédité attestant du respect des règles de bonne pratique édictées par la Haute Autorité de santé à compter du 1^{er} janvier 2006, ce n'est qu'[en novembre 2007](#) que la fondation *Health on the Net* (HON) a obtenu l'accréditation. Un choix somme toute logique puisque de nombreux sites médicaux avaient déjà accordé leur confiance pour leur certification à cette organisation non gouvernementale (ONG) suisse reconnue de par le monde avant que le législateur ne s'intéresse au problème. [D'après cette ONG](#), « la certification est fondée sur le respect des 8 principes du

- [Identifiant oublié ?](#)
- [Créer un compte](#)



Publicité

Partenaires

Gynécologie

Santé au travail

Dermatologie

DPC

À lire aussi...

- [Liens imposés aux sites santé français](#)
- [Développement professionnel continu et protocole de coopération entre professionnels de santé](#)
- [Protocole de coopération entre professionnels de santé](#)
- [Acheter ses médicaments sur Internet : oui, mais...](#)
- [Comment dégouter les médecins de la FMC ?](#)
- [Conseil constitutionnel et LFSS 2010](#)
- [Conseils de l'ordre infirmier, sites Internet et](#)

HONcode par les sites de santé. C'est une démarche volontaire de l'éditeur du site qui, en la demandant, traduit son adhésion à ces principes et son engagement à les respecter. Elle est gratuite, son coût est pris en charge par la HAS et HON dans le cadre de la convention de partenariat. »

Chose étrange, il n'est nulle part fait référence aux règles de bonne pratique devant être publiées au Journal officiel. Le site de la HAS n'offre que des documents d'information sur le sujet et son rapport d'activité (novembre 2007 — novembre 2008) n'en fait pas plus mention, même s'il explique comment la certification a été mise en place. Malgré ce que prévoit l'article R 161-76 du CSS, c'est néanmoins le HONcode qui sert à certifier les sites santé en France...

Le "code" de la fondation HON est fondé sur huit principes comme l'explique la HAS aux éditeurs des sites santé :

1. Autorité

- Indiquer la qualification des rédacteurs

2. Complémentarité

- Complémenter et non remplacer la relation patient-médecin

3. Confidentialité

- Préserver la confidentialité des informations personnelles soumises par les visiteurs du site

4. Attribution

- Citer la/les source(s) des informations publiées et dater les pages de santé

5. Justification

- Justifier toute affirmation sur les bienfaits ou les inconvénients de produits ou traitements

6. Professionnalisme

- Rendre l'information la plus accessible possible, identifier le webmestre, et fournir une adresse de contact

7. Transparence du financement

- Présenter les sources de financement

8. Honnêteté dans la publicité et la politique éditoriale

- Séparer la politique publicitaire de la politique éditoriale

Ces principes sont explicités [sur le site](#) d'HON.

Bien que la loi n'impose rien concernant la durée de validité de cette certification, la HAS a choisi de reprendre à son compte l'un des fondements de la certification HON, comme elle l'explique dans son [document](#) à l'attention éditeurs de sites diffusant de l'information en santé : la certification est délivrée pour un an avec une réévaluation annuelle systématique des sites par HON. Pendant cette période, les sites font l'objet d'une surveillance par HON afin de s'assurer du respect des principes du HONcode dans la durée. Un système de plainte en ligne permet à tout internaute de signaler à HON ce qu'il estimerait être une non-conformité. HON instruit les plaintes et le cas

- publicité
- Des précisions sur la coopération entre professionnels de santé et ses protocoles
- Le dépistage systématique du glaucome ne serait pas justifié
- Le prix des bonnes pratiques médicales
- Référentiel de certification des logiciels d'aide à la prescription en médecine ambulatoire
- Aides de l'industrie de santé aux associations de patients
- Assouplissement de la loi Evin, lobby de l'alcool et santé publique
- Autorisation de partir en vacances pour les médecins
- Check-list obligatoire au bloc opératoire
- Des blogs politiques pour préparer les lois sur la santé... et les autres
- Des recommandations de bonnes pratiques médicales contradictoires
- Droit-medical.com primé aux Entretiens de Bichat
- Délai de réflexion avant chirurgie
- Effet d'imitation, tabac, alcool et publicité
- Haute Autorité de santé et Alzheimer
- Internet : une source d'information en santé incontournable pour les patients
- La responsabilité du médecin et la télémedecine de demain
- La réforme de la santé au travail cachée dans celle des retraites
- Le droit de la santé au JO cette semaine (du 21 au 27 mars 2010)

échéant demande aux sites de corriger les non-conformités. La certification peut être suspendue voire retirée si un site ne corrige pas les non-conformités.

C'est dans le cadre de cette procédure de suivi que des sites de chirurgie esthétique, ayant la certification depuis plusieurs années pour certains, ont vu apparaître de nouvelles exigences pour continuer à être certifiés. Des conditions vraiment surprenantes puisqu'il leur est demandé de se conformer aux recommandations de l'ordre national des médecins du 22 mai 2008 relatives à la déontologie médicale sur le Web santé, ce qui n'avait jamais été le cas jusque-là. Les mails reçus d'HON par les gestionnaires de ces sites dont Droit-medical.com a pu avoir connaissance ne laissent aucun doute : « Par ailleurs, votre site comporte des photos sur la page d'accueil [...] : l'ordre interdit formellement les photos dans ses recommandations sur la déontologie médicale sur le web santé. [...] Pour être en accord avec l'ordre des médecins, vous avez l'obligation d'enlever toutes les photos de votre site. En effet ces photos vous engagent à une obligation de résultats pouvant être préjudiciable pour vous, et vous pouvez être dénoncé par vos confrères pour avoir affiché ces photos. » Dans d'autres mails, il est demandé de faire figurer situation au regard de la convention médicale, les principaux honoraires, l'appartenance à une AGA, les conditions de réalisation de devis lorsque la réglementation pour la discipline exercée l'impose. Il est aussi imposé de retirer les formulaires de contact destinés à autre chose qu'à la prise de rendez-vous. Tout ceci avec pour seul motif d'être en conformité avec les recommandations de l'Ordre.

À aucun moment les documents de la HAS ne font référence aux recommandations de l'ordre des médecins. Rien dans le HONcode ne les évoque. Et pourtant, voilà que de simples recommandations sont imposées aux praticiens qui ont fait la démarche volontaire de demander une certification et qui l'avait obtenue jusque-là... Si le conseil de l'Ordre s'est engagé depuis quelques mois dans une réflexion sur la qualité des sites santé aux côtés de la HAS et de la fondation HON, à aucun moment il ne semble avoir été question d'imposer de nouvelles contraintes aux praticiens dans le cadre de la certification. Excès de zèle d'HON ou nouvelle politique décidée de façon bien peu transparente ? Les seuls retours que nous ayons eus jusqu'à présent concernent des sites de chirurgie esthétique, y aurait-il une discrimination à leur égard ou ces dispositions touchent-elles tous les sites de médecins ? Il est vrai que la justice ayant habitué les praticiens à voir dans les recommandations, à l'élaboration desquelles certains d'entre eux participent, des textes ayant quasiment force de loi, il est peut-être tentant pour les autorités de santé comme pour l'Ordre de les multiplier et de trouver de nouveaux moyens pour les voir appliquées.

À moins qu'il ne s'agisse là d'une réaction de la HAS et de la fondation HON au vent de fronde qui souffle depuis peu au sujet de la certification ? Si tel est le cas, il n'est pas certain que cette mesure soit judicieuse, car elle impose aux médecins des obligations que des sites de l'industrie ou de l'administration n'ont pas pour obtenir le même label. Il y aurait donc une

Tous droits réservés

Presse et Multimedia

2008-2009

certification à deux vitesses ? Difficile dans un tel contexte de continuer à imposer un label unique, sauf à vouloir induire en erreur le patient en lui faisant croire qu'il peut accorder la même confiance à des sites ayant été certifiés par des procédures plus ou moins strictes.

Par ailleurs, malgré des discours de façade, la certification HAS/HON n'a en rien résolu le problème de la qualité des informations proposées par les sites santé aux patients. Le respect des recommandations de l'Ordre et la certification d'un site ne sont en rien un gage d'informations médicales pertinentes ou exemptes de conflits d'intérêts. En ce domaine, chacun pense avoir la solution, mais en pratique la solution semble encore bien loin d'être trouvée.

Face à un tel manque de transparence pour les sites santé, que faut-il penser de la note de cadrage qu'a mise en ligne en décembre 2010 la HAS au sujet des « [critères de qualité des revues et journaux de la presse médicale française](#) » ? S'il est indéniable que de nombreuses questions se posent quant aux nombreux conflits d'intérêts qui peuvent exister entre cette presse et l'industrie pharmaceutique, on est en droit de se demander s'il sera question d'y répondre ou si cette réflexion n'aura pour autre but que d'imposer de nouvelles contraintes aux seuls praticiens...

[Bookmarker](#)

[Ajouter aux favoris](#)

[Envoyer par mail](#)

Commentaires (2)

[Flux RSS pour les commentaires](#)

Trop de contraintes tuent les contraintes

Par Denise Silber, 23 décembre 2010



Cher ami, Article remarquable sur le fond ainsi que sur la forme. Tu connais peut-être mon analyse des chartes internet des Ordres (4) professionnels, qui va dans le même sens. L'objectif devrait être de faciliter et favoriser la présence en ligne des professionnels de santé et c'est le contraire qui se passe, compte tenu de l'existence de toutes ces contraintes. Voir : <http://www.denisesilber.com/si...acien.html>

+1

plus c'est moche, plus c'est conforme!

Par sagamg, 23 décembre 2010



le net est maintenant fait pour être joli, sympa, didactique, interactif. . mais pour les professionnels de santé, obligation de faire moche, fade, impersonnel (allemagne de l'EST en gros) . l'exception culturelle française

+0

Ecrivez un commentaire

Auteur